

a16-Lettre de mission apprentissage – Sept. 2023
DGAOR-DPI-service Maintenance et exploitation
Intitulé du poste : agent de maintenance des bâtiments

Formation envisagée par l'apprenti(e) : BAC pro ou BTS maintenance des bâtiments (plombier, électricien, menuisier, serrurier, agenceur d'intérieur)

Le maître d'apprentissage sera M. ROUTHIAU Etienne, responsable de l'Equipe de Maintenance Territorialisée de *l'atelier de Cholet*.

Présentation des motivations du maître d'apprentissage :

Depuis l'année 2020, le service Maintenance et exploitation accueille des apprentis, et souhaite s'inscrire dans une dynamique de transmission de connaissances professionnelles de la part des tuteurs envers les apprentis, ainsi qu'apporter leurs expériences professionnelles à un(e) jeune motivé(e).

Durée du contrat : 2 ans

Missions confiées :

- Inspecter les installations et les locaux,
- Diagnostiquer une panne sur une installation (éclairage, chauffage, sanitaires),
- Contrôler une installation électrique,
- Dépannages électriques hors-tension,
- Réparer ou remplacer les équipements de second œuvre,
- Modifier une installation pour l'adapter un nouveau besoin,
- Vérifier et entretenir l'installation sanitaire, de chauffage central et de production d'eau chaude,
- Préparer un support à enduire,
- Appliquer des gammes de peintures, vernis, enduits ou laques,
- Définir des besoins en approvisionnement,
- ... appréhender les diverses tâches et missions d'un agent de maintenance polyvalent.

Modalités d'accompagnement de l'apprenti :

Le maître de stage est tenu de respecter l'ensemble des obligations de la formation de l'apprenti(e) (entretien avec le responsable de la formation, réalisation de points d'étapes et de suivi, etc...).

L'apprenti(e) sera équipé(e) d'EPI adaptés à ses missions, et travaillera suivant les dispositifs de sécurité.
Il recevra une caisse à outils individuelle qu'il devra entretenir.

Ses missions nécessiteront des déplacements dans les collèges et les sites départementaux quotidiennement pour participer à des interventions de dépannages et de petits chantiers. Par conséquent, s'il est détenteur de son permis de conduire B, il pourra être amené à se déplacer avec un véhicule de service selon les conditions du règlement intérieur.

L'apprenti(e) travaillera principalement en binôme avec son maître d'apprentissage, mais sera également amené à travailler avec d'autres agents.

Lieu de travail : Agence de Cholet et tous les autres sites de ce secteur.